



ORDRE NATIONAL
DES CHIRURGIENS-DENTISTES

INJECTION D'ACIDE HYALURONIQUE EN CABINET DENTAIRE

Si le chirurgien-dentiste peut réaliser des injections d'acide hyaluronique dans la sphère buccale ou péribuccale, celles-ci doivent impérativement s'inscrire dans un cadre thérapeutique et, plus précisément, dans le cadre du « traitement d'une pathologie buccodentaire » et s'effectuer « au niveau des lèvres et du sillon nasogénien » (réponse du secrétariat d'État en charge de la santé de 2012).

Les praticiens réalisant ce type d'actes doivent avoir suivi une formation *ad hoc* et pouvoir justifier de leur compétence (articles R. 4127-204 et R. 4127-233 du Code de la santé publique).

Ils doivent utiliser des produits conformes à la réglementation en vigueur et respecter leurs conditions d'utilisation.

Les chirurgiens-dentistes doivent veiller à ce que leur communication auprès du public à ce sujet corresponde à ce périmètre d'intervention (cadre thérapeutique) et qu'elle n'induisse pas le patient en erreur (article R. 4127-215-1 du Code de la santé publique). À défaut, ils pourraient s'exposer à des sanctions disciplinaires.